

Délibération n° 194-2022/BAPS/DDDT du 1^{er} mars 2022
relative à la procédure d'agrément et portant cahiers des charges des producteurs
ou éco-organisme(s) et des opérateurs de traitement de la filière de gestion des
médicaments non utilisés

Historique :

Créée par : Délibération n° 194-2022/BAPS/DDDT du 1^{er} mars 2022 relative à la
procédure d'agrément et portant cahiers des charges des producteurs
ou éco-organisme(s) et des opérateurs de traitement de la filière de
gestion des médicaments non utilisés

JONC du 8 mars 2022
Page 3329

Article 1^{er}

Le cahier des charges relatif à l'agrément des producteurs de la filière de gestion des médicaments non utilisés, tel que prévu à l'article 422-3 du code de l'environnement de la province Sud, présenté en annexe 1 de la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le cahier des charges relatif à l'agrément des opérateurs de traitement des médicaments non utilisés, tel que prévu à l'article 422-12 du code de l'environnement de la province Sud, présenté en annexe 2 de la présente délibération, est adopté.

Article 3

Pour être recevable, le dossier de demande d'agrément démontre que l'organisme ou l'opérateur dispose des capacités techniques et financières permettant de répondre aux exigences du cahier des charges annexé à la présente délibération le concernant.

Article 4

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.